



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires
Arrêté 2014/DDT/AFC/n° 254

Arrêté préfectoral réglementant l'installation de postes de tir en Meurthe-et-Moselle.

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer au niveau départemental l'installation de postes de tir ;

CONSIDERANT que l'installation de chaises de battue contribue à la sécurité des actions de chasse ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des Territoires ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté du 18 novembre 1994 réglementant l'installation de postes de tirs est rapporté.

ARTICLE 2 – la construction, l'aménagement et l'utilisation de postes de tir dont le plancher ou le siège excèdent la hauteur de 1,50 mètre sont interdits à moins de 100 mètres de la limite du (ou des) territoire (s) de chasse voisin (s), sauf accord écrit entre les détenteurs des droits de chasse concernés.

ARTICLE 3 – Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme et MM. les Sous-Préfets et M. le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la Fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et dont ampliation sera adressée à M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 13 MAI 2014

Le Préfet

Raphaël BARTOLT